

AVENANT N°1

Portant attribution d'un fonds de concours destiné au financement des opérations de déploiement d'un réseau fibre optique sur le territoire du département de la Creuse – **Jalon 2 « 100% FttH Creuse 2024 »**

Entre les deux parties ci-dessous désignées :

Le Département de la Creuse,

Représenté par sa Présidente, Madame Valérie SIMONET ;

Siège social : Hôtel du Département – Château des Comtes de la Marche – BP250 – 23011 GUERET Cedex
(SIRET : 222 309 627 00016)

Le Syndicat mixte DORSAL,

Représenté par son Président, Monsieur Jean-Marie BOST ;

Siège social : 27, boulevard de la Corderie– 87031 LIMOGES
(SIRET : 258 728 658 00075)

Maître d'Ouvrage des opérations

Vu le Code Général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération 687 du Syndicat mixte DORSAL en date du 28 Juin 2019 portant **approbation du plan de financement** pour les opérations de déploiement d'un réseau fibre optique jusqu'à l'abonnée (FTTH) dans le cadre du **Jalon 2 « 100% FttH Creuse 2024 »** ;

Vu cette même délibération actant que la part Département/EPCI de la Creuse est financée par un emprunt porté par le Syndicat mixte DORSAL et autorisant le Président du Syndicat à lancer une consultation bancaire et à signer tout acte s'y rapportant ;

Vu la délibération n°778 du Syndicat mixte DORSAL en date du 24 Mars 2021 **actualisant** le plan de financement du jalon 2 « 100% FttH Creuse 2024 » et portant approbation d'une participation par le Département et les EPCI de la Creuse aux annuités du capital des emprunts sur les exercices 2022,2023,2024,2025 et 2026 par une convention de fonds de concours ;

Vu la délibération n°854 du Syndicat mixte DORSAL en date du 6 avril 2023 actant la **transformation** de la convention « portant attribution d'un fonds de concours destiné au remboursement des annuités en capital pendant la période 2022/2026... » signée le 18/10/2021 avec le Département de la Creuse en une convention de fonds de concours destinée au financement des opérations de déploiement jalon 2 d'un réseau de fibre optique sur le territoire de la Creuse Jalon 2 « 100% FttH Creuse 2024 » et le **nouveau montant de la participation** du Département de la Creuse

Vu le budget du Département ;

Vu la délibération **n°Xxx** de la Commission Permanente du conseil départemental de la Creuse en date du 28 avril 2023 actant la **transformation** de la convention « portant attribution d'un fonds de concours destiné au remboursement des annuités en capital pendant la période 2022/2026... » signée le 18/10/2021 avec le Département de la Creuse en une convention de fonds de concours destinée au financement des opérations de déploiement jalon 2 d'un réseau de fibre optique sur le territoire de la Creuse Jalon 2 « 100% FttH Creuse 2024 » et le **nouveau montant de la participation** du Département de la Creuse

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet de la convention :

L'objet de la convention de fonds de concours initiale destinée à financer les annuités en capital des emprunts mobilisés pendant la période 2022/2026 est modifiée dans le présent avenant n°1 comme suit : le fonds de concours accordé par le Département de la Creuse au syndicat mixte DORSAL est destiné à financer des opérations de déploiement jalon 2 d'un réseau de fibre optique sur le territoire de la Creuse dans le cadre du programme « 100% FttH Creuse 2024 ».

ARTICLE 2 : Montant du fonds de concours du Département

Le montant maximum du fonds de concours accordé par le Département de la Creuse au Syndicat Mixte s'élève à **1 500 000€**.

ARTICLE 3 – Modalités de versement du fonds de concours

Le versement du fonds de concours sera effectué selon les conditions ci-après :

- **500 000€** à la signature de l'avenant sur présentation d'une demande écrite de DORSAL
- **350 000€** sur présentation par DORSAL d'un état détaillé des dépenses jalon 2 (marché de travaux FttH, dépenses connexes et raccordements) justifiant **50%** de dépenses réalisées sur un montant total de dépenses éligibles de 61 900 000€
- **350 000€** sur présentation par DORSAL d'un état détaillé des dépenses jalon 2 (marché de travaux FttH, dépenses connexes et raccordements) justifiant **75%** de dépenses réalisées sur un montant total de dépenses éligibles de 61 900 000€
- **300 000€** sur présentation par DORSAL d'un état détaillé des dépenses jalon 2 (marché de travaux FttH, dépenses connexes et raccordements) justifiant **100%** de dépenses réalisées sur un montant total de dépenses éligibles de 61 900 000€

ARTICLE 4 :

Les autres articles de la convention restent inchangés.

Fait en 2 exemplaires originaux,

A Limoges, le

Pour le Syndicat mixte DORSAL
le Président,

Pour le Département de la Creuse
la Présidente du Conseil Départemental,

Jean-Marie BOST

Valérie SIMONET